

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 31 (1985)
Heft: 7-8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 2 — Pub.
- 3 — Message
de Kurt Furgler,
Président
de la Confédération
- 4 — En bref
- 5 à 10 — Brillante saison
de la Communauté
Suisse de Paris
- 11 à 13 — Concours de dessins
- 14 — ONU
- 15 — Chronique Lamunière
- 16-17 — Au fil des jours
- 18 à 20 — Affaires fédérales
- 21 à 24 — Revue de Presse
- 25 à 27 — Les arts
- 28-29 — Musique
- 29 — Les lettres
- 30 — Philatélie
- 31 — Gastronomie
- 32 — Pub.

L'HUILE DES 10 000 VICTOIRES



MOTUL

S.A. suisses

Conseils dans la fondation,
l'acquisition par héritage
ou l'administration de sociétés
anonymes en Suisse:
planification ou contrôle financiers,
conseils juridiques ou fiscaux,
représentation de membres
absents.



Treuhand Sven Müller
Birkenrain 4
CH-8634 Hombrechtikon-Zürich
Tél. 055/42 21 21, Tlx 87 50 89 sven.ch

Local professionnel et appartement familial à louer

15 cours Tournon, Bordeaux
Gironde 33000

S'adresser :

Dupont Grasset
15, rue J.-J. Rousseau
33000 BORDEAUX

Le Rütli propriété de la Confédération depuis 125 ans

Il y a 125 ans, le 2 juin 1860, la Société suisse d'utilité publique offrait à la Confédération la célèbre prairie du Rütli où, selon la tradition, avait été juré le serment du même nom. En même temps, la société fondait la Commission du Rütli qui, depuis lors, s'occupe de la donation. En mars 1859, la Société suisse d'utilité publique avait lancé un « Appel au peuple suisse pour l'achat du Rütli », une collecte fructueuse qui rapporta 95 000 francs, couvrant ainsi facilement les 55 000 francs exigés par le propriétaire du terrain. L'achat de la prairie devait permettre d'éviter que la construction d'un hôtel sur ce lopin de terre ne vienne déshonorer ce qui était devenu partie intégrante du patrimoine national. En effet, en 1858, le fils du propriétaire du Rütli l'avait acheté à son père pour y construire un hôtel. Il n'y avait alors sur cette prairie qu'une ferme délabrée flanquée d'une grange et, au lieu dit des trois sources, où, selon la tradition avait été juré le serment, ne s'élevait qu'une simple hutte. Les fondations de l'hôtel étaient déjà bâties quand, au terme d'une réunion tenue les 22 et 23 septembre 1858, à Schwyz, les membres de la Société suisse d'utilité publique prirent avec indignation connaissance des travaux entrepris sur le Rütli. Aussitôt, le Doyen Häfeli, de Wädenswil, soutenu par le landamman uranais Karl Emanuel Müller, décida d'ouvrir une souscription nationale pour acheter et protéger le haut lieu. Des négociations furent engagées avec le propriétaire qui fixa son dernier prix à 55 000 francs, montant que la Société suisse d'utilité publique accepta « le cœur lourd ».

Le Rütli devint alors « propriété nationale inaliénable » de la Confédération, selon les termes de l'acte de donation du 2 juillet 1860. Son administration fut confiée à la Société suisse d'utilité publique, sous la surveillance du Conseil fédéral.